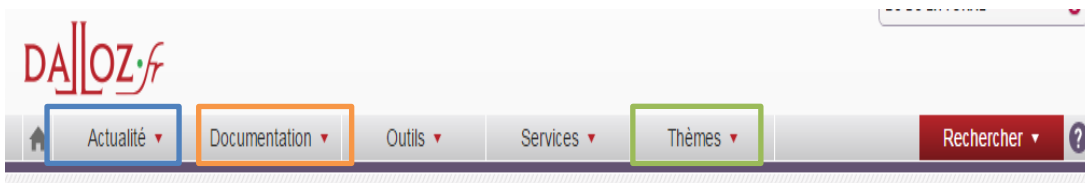




Portail des éditions Dalloz :

Accès à 60 codes, 12 encyclopédies, 22 revues et Dalloz actualités (Quotidien web d'actualité juridique)

Page d'accueil : Le bandeau en **haut de la page d'accueil** vous donne un accès direct à la documentation Dalloz mais vous pouvez également utiliser les modules appropriés à votre recherche



l'actualité : quotidien d'actualité juridique



La documentation : Codes, encyclopédies et formulaires

Modules : accès direct dans le type de source souhaité

The screenshot displays the Dalloz website interface with several search modules and an 'Actualités' section. Blue callout boxes highlight specific search features:

- Recherche de jurisprudence instantanée**: Points to the 'Recherche Jurisprudence' module, which includes a search bar and a 'NOUVEAU' button.
- Accès par sélection du code et / ou par numéro d'article**: Points to the 'Recherche Textes codifiés' module, which includes a search bar, a dropdown for 'Nom du code' (set to 'Tous'), and a search bar for 'Numéro de l'article'.
- Recherche dans une ou dans les revues Dalloz par titre par numéro ou par auteur**: Points to the 'Recherche Revues' module, which includes a search bar, a dropdown for 'Titre' (set to 'Tous'), and input fields for 'Année', 'Numéro', and 'Page'.
- Recherche Auteur**: Points to the 'Recherche Auteur' module, which includes a search bar for 'Auteur...'.
- Recherche Formulaires**: Points to the 'Recherche Formulaires' module, which includes a search bar and a list of 'Modèles les plus consultés'.

The 'Actualités' section on the right shows news items with images and titles, such as 'Rapport 2017 du ministère public : « nourrir la réflexion dans le cadre des chantiers de la justice »' and 'La forme et la force de l'écrit électronique : L'article L. 222-17 du code du sport n'impose pas que le contrat dont il fixe le régime ju...'.

Les thèmes : affaires, immobilier, civil, pénal, public...

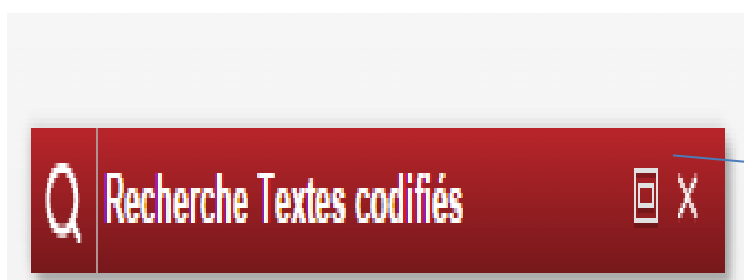
The screenshot shows the Dalloz.fr website interface. The top navigation bar includes a home icon, 'Actualité', 'Documentation', 'Outils', 'Services', and 'Thèmes'. The 'Thèmes' menu is expanded, showing a list of legal categories on the left and a detailed list of sub-topics on the right.

Thème	Contenu
Affaires	Actualité Dalloz actualité - Affaires
Associations	
Civil	Codes Dalloz Code de l'aviation civile Code de commerce Code du cinéma et de l'image animée Code de la consommation Code de la consommation (ancien) Code du domaine de l'état Code des douanes Code des douanes de l'Union Code général des impôts Code monétaire et financier Code des procédures collectives Code de procédure fiscale Code de la propriété intellectuelle Code des ports maritimes Code des postes et des communications électroniques Code des sociétés Code des transports
Contentieux administratif	
Européen et International	
Immobilier	Formulaires - Modèles Procédure commerciale
Pénal	Ouvrages Dalloz Contrat d'affaires - Dalloz référence Droit d'auteur - Dalloz action Fonds de commerce - Dalloz action Procédures collectives - Delmas
Public	Revue AJ Contrat Dalloz IP / IT Recueil Dalloz Revue des sociétés RTD Com.
Social	Encyclopédie Répertoire de droit commercial Répertoire de droit des sociétés
	Fiches d'orientation Affaires Finance et Fiscalité

En bas de la page vous pouvez adapter votre page à vos besoins en personnalisant les modules que vous souhaitez voir apparaître

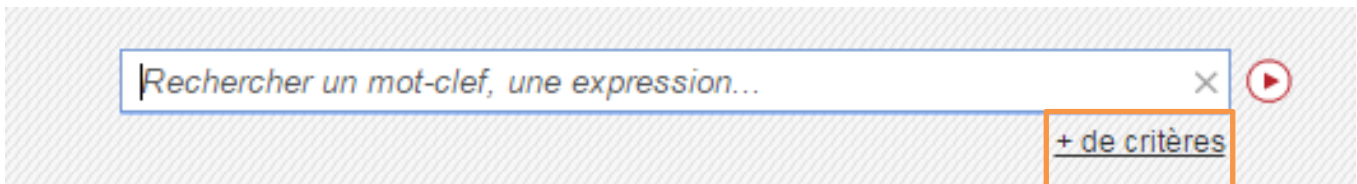


X permet de supprimer le module de la page



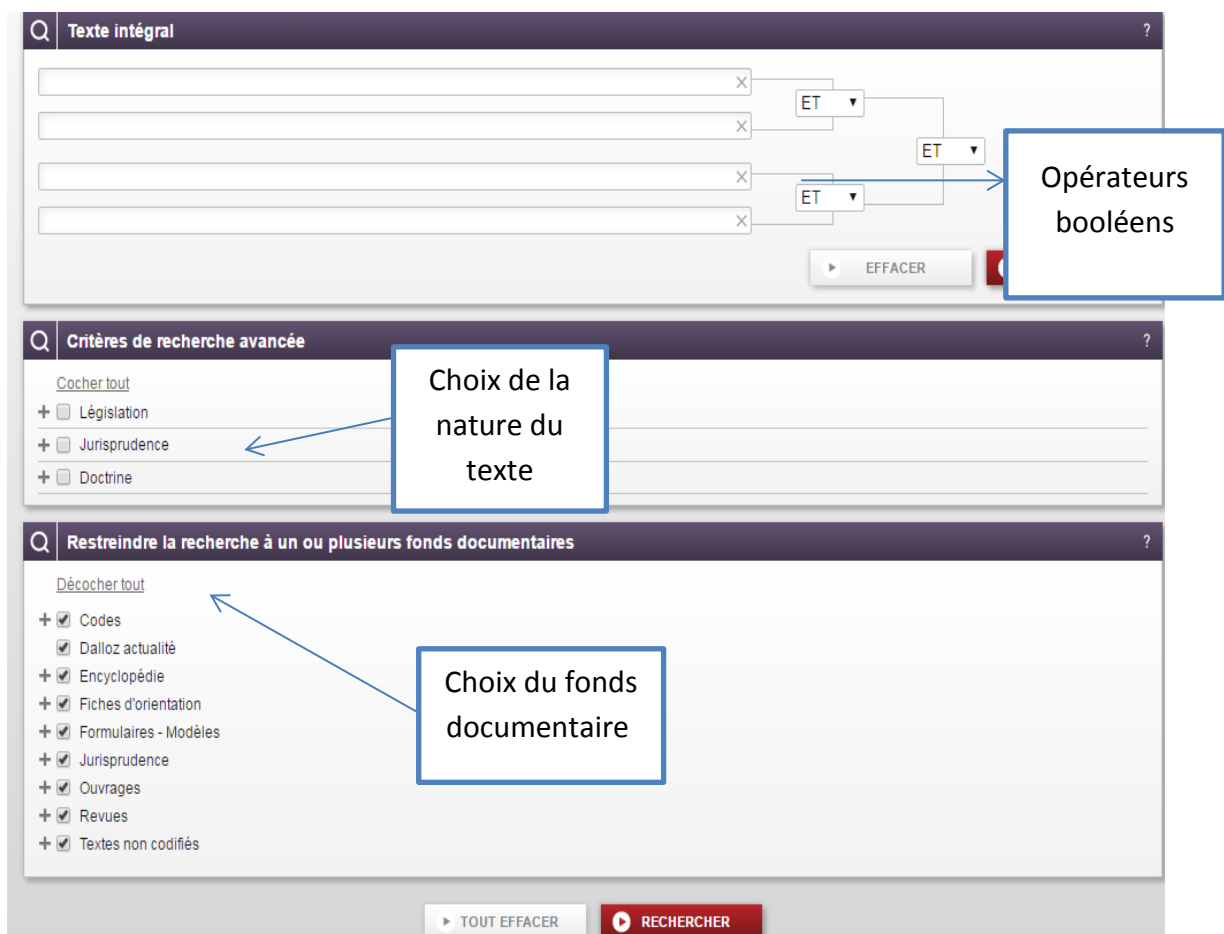
Ouvrir ou fermer le module

La barre de recherche :



Vous permet de lancer une **recherche simple** dans toute la base.

Plus de critères vous donne accès à la **recherche avancée** : Vous recherchez dans le texte intégral un ou plusieurs mots. Vous pouvez combiner les termes entre eux à l'aide des opérateurs booléens 'ou / et / sauf'



The screenshot shows the advanced search interface with three main sections:

- Texte intégral**: A section for building a search query using multiple input fields and dropdown menus for boolean operators (ET). A callout box labeled "Opérateurs booléens" points to these dropdown menus.
- Critères de recherche avancée**: A section for selecting the nature of the text. It includes a "Cocher tout" button and three checkboxes: "Législation", "Jurisprudence", and "Doctrine". A callout box labeled "Choix de la nature du texte" points to these checkboxes.
- Restreindre la recherche à un ou plusieurs fonds documentaires**: A section for selecting specific document funds. It includes a "Décocher tout" button and a list of funds with checkboxes: "Codes", "Dalloz actualité", "Encyclopédie", "Fiches d'orientation", "Formulaires - Modèles", "Jurisprudence", "Ouvrages", "Revue", and "Textes non codifiés". A callout box labeled "Choix du fonds documentaire" points to this list.

At the bottom of the interface, there are two buttons: "TOUT EFFACER" and "RECHERCHER".

Afficher les résultats :

4396 résultats dans vos abonnements **5 résultats** hors-abonnements

Tout sélectionner Ajouter à votre sélection Voir votre sélection

Tri par : pertinence - date 20 30

Filtrer les résultats

Catégorie

- Codes (118)
- Encyclopédie (292)
- Fiches d'orientation (9)
- Jurisprudence (2653)
- Ouvrages (232)
- Revues (734)
- Textes non codifiés (158)

Thématique

- Civil (367)
- Affaires (55)
- Finance et Fiscalité (45)
- Européen et international (22)
- Administratif (16)
- Pénal (14)
- Immobilier, Construction et Urbanisme (12)

[Voir la suite](#)

Date

- 2017 (458)
- 2016 (411)
- 2015 (110)
- 2014 (338)
- 2013 (343)
- 2012 (380)
- 2011 (345)

[Voir la suite](#)

01 **Donation entre vifs**
Fiches d'orientation — 08 Décembre 2016
Résumé : la **donation** entre vifs est l'acte par lequel le donateur se dépouille actuellement et irrévocablement de la chose donnée en faveur du donataire qui l'accepte. la **donation** entre vifs constitue une libéralité, c'est-à-dire un acte par lequel une ...

02 **Don manuel**
Fiches d'orientation — 25 Août 2016
Résumé : le **don** manuel est une **donation** entre vifs qui se réalise par la tradition, c'est-à-dire la remise de la chose au donataire par le donateur. en l'absence de textes spécifiques, les conditions de validité et le régime en ont été définis par la doctrine ...

03 **Donation (Effets)**
Fiches d'orientation — 26 Août 2016
Résumé : la **donation** entre vifs a pour effet de transférer immédiatement la propriété des biens donnés au donataire, de façon en principe irrévocable. elle fait naître également des obligations à la charge du donateur et parfois aussi à la charge du ...

04 **Art. 2 - Distinction entre donation déguisée, donation indirecte et don manuel**
Répertoire de droit civil / Don manuel — André COLOMER — Philippe CASSON — juin 2012 (actualisation : avril 2016)
Résumé : distinction entre **donation** déguisée, **donation** indirecte et **don** manuel 3 principe en principe, elle est facile à établir. il arrive que le donateur et le donataire masquent la libéralité sous les apparences d'un acte à titre onéreux ; ce dernier est ...
Plan : don manuel / chapitre 1 - généralités / section 1 - concept de don manuel / art. 2 - distinction entre donation déguisée, donation indirecte et don manuel

05 **La transmission d'entreprise don manuel ou donation-partage**
AJDI / Philippe Colin — AJDI 1991. 11 — 10 avril 1991
Résumé : la transmission d'entreprise **don** manuel ou **donation**-partage (1) avant d'étudier les particularités des **donations** d'entreprises, il est utile de rappeler les règles générales qui s'appliquent aux **donations**. ces règles sont les mêmes que celles ...

06 **Don manuel par virement de compte à compte : validité de don de somme d'argent ou de valeurs mobilières ; présomption de donation bénéficiaire au donataire (art. 931.2279, 1315 c. civ.)**
RTD Civ. / Jean Patarin — RTD civ. 1999. 677 — 15 septembre 1999
Résumé : cour de cassation, com. 19-05-1998 98-18.252 cour de cassation, 1re civ. 30-03-1999 97-11.948 **don** manuel par virement de compte à compte : validité de **don** de somme d'argent ou de valeurs mobilières ; présomption de **donation** bénéficiaire au donataire ...

07 BOI 7 E-1-99 du 18 juin 1999 Bureau J2 Cour de cassation. Chambre commerciale, financière et économi...

Les mots clés utilisés pour votre recherche apparaissent en **surbrillance**

Pour chaque résultat vous accédez au texte intégral et à la table des matières permettant de naviguer dans l'intégralité du document :

fonctionnalités

Code des associations et fondations

Informations éditoriales

Table alphabétique

Code du sport

Code de la sécurité int

Loi n° 2001-504 du 12

CHAPITRE PREMIER

Art. 1^{er}

DONS ET LEGS

Code civil

Donation. Capacit

Art. 910

Forme des donati

Code général des coll

Code général des i

Impôt sur le rever

Art. 200

Impôt sur le revenu e

Dons manuels

Droits de mutatio

PARTIE I RÉGIME GÉNÉRAL – Loi n° 2001-504 du 12 juin 2001, Tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales – Art. 1^{er}

La demande est formée, instruite et jugée conformément à la procédure à jour fixe.

Le délai d'appel est de quinze jours. Le président de chambre à laquelle l'affaire est distribuée fixe à bref délai l'audience à laquelle l'affaire sera appelée. Au jour indiqué, il est procédé selon les modalités prévues aux articles 760 à 762 du code de procédure civile.

Le maintien ou la reconstitution, ouverte ou déguisée, d'une personne morale dissoute en application des dispositions du présent article constitue le délit prévu par le deuxième alinéa de l'article 434-43 du code pénal.

Le tribunal de grande instance peut prononcer au cours de la même procédure la dissolution de plusieurs personnes morales mentionnées au premier alinéa dès lors que ces personnes morales poursuivent le même objectif et sont unies par une communauté d'intérêts et qu'a été prononcée à l'égard de chacune d'entre elles ou de ses dirigeants de droit ou de fait au moins une condamnation pénale définitive pour l'une des infractions mentionnées aux 1^o à 3^o. Ces différentes personnes morales doivent être parties à la procédure.

Jurisprudence

DONS ET LEGS

Bibliographie

Commentaire

BIBL. GÉN. ► CASTAGNE, « Donations » et legs aux associations, *JCP N* 2002, 1596. – DAUBLON et RANDOUX, Les conditions d'acceptation des libéralités consenties aux associations et aux fondations, *Defrénois* 2006, n° 38302. – Dossier, Générosité publique: l'or à l'appel, *JA* 2016, n° 549, p. 15 s. – FIEVET, Comment évaluer un « don »?, *JA* 2015, n° 523, p. 37. – GUILLAUME, Mécénat, une année de pratique de l'administration, *JA* 2012, n° 455, p. 40. – TROUSSEAU-MAGNY et DAUBAS, Les libéralités, une procédure d'acceptation en progrès?, *Juris assoc.* 2007, n° 362, p. 28.

► Dossier, Mécénat de compétences, une autre source de financement, *Juris assoc.* 2008, n° 385, p. 13.

Code civil

Chercher dans...

le code

le document actif

Mot ou expression X Q

Relancer une recherche par mot-clé directement dans le document consulté ou dans tout le code

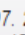
Art. 931

Bibliographie

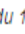
SECTION PREMIÈRE DE LA FORME DES DONATIONS ENTRE VIFS

Art. 931 Tous actes portant donation entre vifs seront passés devant notaires, dans la forme ordinaire des contrats, et il en restera minute, sous peine de nullité.

Bibliographie Jurisprudence

BIBL. ► X. LAGARDE, *RTD civ.* 1997. 25.  – DELORY, *JCP N* 1999. 390 (acquisition en démembrement de propriété: «don» manuel ou «donation» déguisée?). – DAGOT, *JCP* 2000. I. 248 («donations» non solennelles). – LECUYER, *Dr. et patr.* mai 2003, p. 92 («donations» échappant au formalisme légal). – Dossier, *Defrénois* 2015. 295 («donations» de droits sociaux).





Art. 931-1 (Ord. n° 2016-131 du 10 févr. 2016, art. 5-5°, en vigueur le 1^{er} oct. 2016) En cas de vice de forme, une donation entre vifs ne peut faire l'objet d'une confirmation. Elle doit être refaite en la forme légale.
Après le décès du donateur, la confirmation ou exécution volontaire d'une donation par les héritiers ou ayant cause du donateur emporte leur renonciation à opposer les vices de forme ou toute autre cause de nullité.

Sur l'entrée en vigueur des dispositions issues de l'Ord. n° 2016-131 du 10 févr. 2016, V. cette Ord., art. 9 , ss. art. 1386-1 nouveau.

Art. 932 La donation entre vifs n'engagera le donateur, et ne produira aucun effet, que du jour qu'elle aura été acceptée en termes exprès.
L'acceptation pourra être faite du vivant du donateur, par un acte postérieur et authentique, dont il restera minute; mais alors la donation n'aura d'effet, à l'égard du donateur, que du jour où l'acte qui constatera cette acceptation lui aura été notifié.

Jurisprudence

Des encarts bibliographiques enrichissent les documents en citant des références complémentaires représentées par des icônes :

- ✓ Lien interne au document en cours de consultation
-  Lien vers une décision de jurisprudence
-  Lien vers un document de répertoire
-  Lien vers un document de doctrine
-  Lien vers un code